



L'Assemblée Générale Ordinaire de Stroc Industrie, Société Anonyme au capital de 62.425.750,00 Dhs et dont le siège social est à Had Soualem, Zone Industrielle, Zone industrielle, lot 145, immatriculée au Registre de Commerce de Berrechid, sous le numéro 1489, se tiendra le :

**5 Juin 2026 à 9h
Salle du Conseil
4, rue des Tabors, Oasis
Casablanca**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de STROC pour l'année 2025 ;
- Affectation du résultat 2025 ;
- Conventions réglementées ;
- Jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le rapport financier annuel relatif à l'exercice 2025, ainsi que les formulaires de votes par correspondance et procuration sont disponibles sur le site internet de la société (www.stroc.com) dans la rubrique Communication > Publications.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au 4, rue des Tabors, Oasis, Casablanca.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les états de synthèse, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse et résumées dans ces rapports, et desquels il ressort un résultat net de 476.019,82 dirhams.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires Aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les états de synthèses font apparaître un résultat net de 476.019,82 dirhams, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter comme suit :

- | | | |
|---------------------------------|------------|---------|
| • Résultat de l'exercice 2025 : | 476.019,82 | dirhams |
| • Mise en réserve légale 5 % : | 0 | dirhams |
| • Dividendes : | 0 | dirhams |

- Report à nouveau : 476.019,82 dirhams

Concernant la question de la comptabilisation des pénalités de retard de paiement, l'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de ne prendre aucune décision concernant la comptabilisation des intérêts de retard et des modalités de paiement afin de préserver la relation commerciale avec les clients de la société.

Après affectation du résultat selon ce qui précède, le compte « report à nouveau » présenterait donc un solde débiteur de 728.895.433,61 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, approuve le renouvellement desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide d'allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2026, une somme globale de 1.200.000 dirhams au titre des jetons de présence. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour procéder à la répartition de cette somme entre les membres du Conseil.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat du Commissaire aux Comptes COOPERS AUDIT MAROC représenté par Monsieur Abdellah LAGCHAOU.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Amane FETHALLAH et Malika YOUSOUFINE, ainsi que de Messieurs Abdelhadi NINIA, Laurent SABLE, Majid BENMLIH, Ronan LE GUELLEC, Nabil ZIATT et d'AL ISTIMRAR HOLDING pour une durée de six (6) années qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites.



Contact
r.leguellec@stroc.ma
+212 522 991 570

